



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, une consultation du public est ouverte en mairie de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, **du 24 juin 2020 au 22 juillet 2020** inclus à la suite de la demande formulée par Monsieur le responsable de la S.N.C. EUROVIA ATLANTIQUE, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matériaux de terrassement et de chantiers de déconstruction située sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU. Cette installation est soumise à enregistrement visée sous les rubriques n° 2515.1 a), 2517.1 et 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de **SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, du 24 juin 2020 au 22 juillet 2020**, aux jours et heures suivants :

- Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.
- Le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h

(fermeture à 17h30 pendant les vacances scolaires).

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.